

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le vendredi 28 mars à 18 heures 45, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal.
- Election du Maire et des Adjoints.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quatorze le vendredi vingt-huit mars à dix-heures heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Mr BARROIS Jackie, Mme LAUDET Nicole, Mr NIVOIS Daniel, Mme CHARPENTIER Marie Line, Mr DELIGNY Yves, Mme FONTANESI Catherine, Mr BOONEN Eric, Mr HUOT Olivier, Mme CORNU Laurence, Mr BREUL Johnny, Mr GUEDRAT Hervé, Mme MELIN Agnès, Mme VIGNON Fanny, Mme BOURLON Ingrid, Mr DUPONT Benoît.

Date de la convocation : 24 mars 2014

N° 1 - Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Benoît DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

N° 2 - Election du maire.***Présidence de l'assemblée.***

Monsieur Jackie BARROIS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Puis il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant les articles L.2122-4 et L.2122 -7 du CGCT : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie Line CHARPENTIER et Monsieur Daniel NIVOIS.

Premier tour de scrutin.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie, a déposé ladite enveloppe dans la corbeille prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un bulletin a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral.

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille :	15
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur Jackie BARROIS : 14 voix.

Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur Jackie BARROIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'élu local.

Après avoir remercié tous les acteurs de la vie locale et notamment deux anciens adjoints, Madame Claudette JOFFRE et Monsieur LAUDET, le maire a lu la charte de l'élu local. Ladite charte rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

N° 3 - Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints .

Nombre d'adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

A l'issue du délai accordé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille :	15
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame Marie Line CHARPENTIER :	15 voix
Madame Laurence CORNU :	15 voix
Monsieur Daniel NIVOIS :	15 voix
Monsieur Yves DELIGNY :	15 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints au maire.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats ci-dessus figurant dans l'ordre de cette liste.

1 ^{er}	adjoint :	Madame Marie Line CHARPENTIER
2 ^{ème}	adjoint :	Madame Laurence CORNU
3 ^{ème}	adjoint :	Monsieur Daniel NIVOIS
4 ^{ème}	adjoint :	Monsieur Yves DELIGNY.

La séance a été levée 19 heures 20.

BARROIS Jackie	BOONEN Eric
BOURLON Ingrid	BREUL Johnny
CHARPENTIER Marie-Line	CORNU Laurence
DELIGNY Yves	DUPONT Benoît
FONTANESI Catherine	GUEDRAT Hervé
HUOT Olivier	LAUDET Nicole
MELIN Agnès	NIVOIS Daniel
	VIGNON Fanny